

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Accompagner les territoires	S200

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-10, L1111-11, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L132-7, L132-11, L143-20 et R143-4,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le pacte stratégique régional type conclu entre la Région et chaque intercommunalité, modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le mode opératoire du dispositif régional « Contrat Pays de la Loire 2026 », modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le modèle type du Contrat Pays de la Loire 2026, modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif aux démarches Action Cœur de ville et politique de la ville « Fonds de soutien Action Cœur de Ville et Contrat de ville en Pays de la Loire », modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

Dans le cadre des Contrats Pays de la Loire 2026 :

D'APPROUVER

les documents de synthèse en déclinaison des Pactes stratégiques régionaux de la Communauté de communes de Nozay (Loire-Atlantique – 44), de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne – 53), de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (Mayenne – 53), de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien (Sarthe – 72), de la Communauté de communes du Sud-est manceau (Sarthe – 72), de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, de la commune de l'île d'Yeu (Vendée – 85), figurant en 2.1 - annexes 1 à 8.

D'AFFECTER

une dotation d'un montant total de 4 750 100 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre des Contrats Pays de la Loire 2026 figurant en 2.1 – annexe 9.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les Contrats Pays de la Loire 2026, conformément au contrat-type approuvé par délibération de la session du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 et modifié lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023.

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 9 338 166 € pour les 52 projets des Contrats Pays de la Loire 2026 au bénéfice des tiers figurant en 2.2 - annexe 1.

Dans le cadre du « Fonds de soutien Action cœur de ville et Contrat de ville en Pays de la Loire »

D'AFFECTER

une dotation d'un montant total de 1 800 000 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Fonds de soutien Action cœur de ville et Contrat de ville.

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 1 800 000 € pour les 10 projets au titre du Fonds de soutien Action cœur de ville et Contrat de ville au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 1.

D'APPROUVER

La convention avec PODELIHA – Entreprise sociale pour l'habitat, pour le projet « Construction de logements locatifs sociaux au 15-17 rue des Loges à Fontenay-le-Comte », figurant en 3.1 - annexe 2.

D'AUTORISER

La Présidente à signer ladite convention.

Dans le cadre des Avis de la Région sur les projets d'arrêtés des Schémas de cohérence territoriale (SCoT):

D'EMETTRE

un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cap Atlantique – La Baule-Guérande Agglomération (Loire-Atlantique – 44), tel que précisé dans l'avis figurant en 4.1 - annexe 1.

D'EMETTRE

un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle métropolitain Nantes – Saint-Nazaire (Loire-Atlantique – 44), tel que précisé dans l'avis figurant en 4.1 - annexe 2.

D'EMETTRE

Un avis favorable sur le projet arrêté de modification du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Mauges Communauté (Maine-et-Loire – 49) tel que précisé dans l'avis figurant en 4.1 - annexe 3.

D'EMETTRE

un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – Air énergie climat (AEC) du Pays du Mans (Sarthe – 72), tel que précisé dans l'avis figurant en 4.1 – annexe 4.

Dans le cadre des Conventions en lien avec l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) :

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de l'avenant 1 à la convention cadre Petite ville de demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Mauges Communauté (Maine-et-Loire - 49) tel que précisé dans l'avis figurant en 5.1 – annexe 1.

Dans le cadre des dispositifs antérieurs déjà attribués :

D'APPROUVER

les modifications proposées dans le cadre d'attributions de subvention du titre des Contrats Territoires-Région 2020, du Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal et du Fonds régional de développement des communes, telles que figurant en 6.1 - annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Philippe HENRY, Franck LOUVRIER, Laurent DEJOIE.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs